

Monsieur Fabrice GYSELINCK
Maire de THYEZ
300 rue de la Mairie
74300 THYEZ

Objet : Proposition de plan de financement
Opération : Commune de THYEZ
Route de la Riolle

Interlocuteur technique : Benoît MAURIS

Interlocuteur administratif : Chloé ESNAULT

Poisy, le

Monsieur le Maire,

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser sur le territoire de votre commune, au titre du programme principal de travaux de l'année 2024, l'opération citée en objet.

Je vous adresse le plan de financement prévisionnel correspondant, synthétisé dans le tableau annexé à la présente, et accompagné d'un projet de texte de délibération de votre conseil municipal.

Le Syane assure le financement de l'opération et appelle auprès de la commune sa participation, soit 81175,99 euros sous forme de règlement sur fonds propres. Le Syane mettra en recouvrement 80 % de la participation communale soit 64940,79 euros à réception de la 1ère facture de travaux. Le solde sera recouvré après établissement du décompte définitif de l'opération lorsque celle-ci sera achevée.

D'autre part, vous noterez que la contribution au budget de fonctionnement correspondant à 3 % du montant de la dépense (travaux et honoraires), soit 4218,76 euros, est appliquée et fait l'objet d'un règlement séparé de la part de la commune. Le Syane mettra en recouvrement 80 % de son montant, soit 3375,01 euros, à réception de la 1ère facture de travaux, le solde étant effectué après établissement du décompte définitif de l'opération.



S'agissant du régime de T.V.A. :

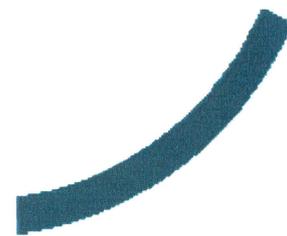
- Le Syndicat récupère directement la T.V.A. auprès du Service des Impôts des Entreprises pour l'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux de distribution publique d'électricité,
- Le Syndicat récupère la T.V.A. par le biais du F.C.T.V.A. pour l'ensemble des travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public. La participation financière de votre commune comprend le différentiel de TVA non récupéré et non récupérable, auprès du fonds de compensation par le Syane, calculé au taux de récupération en vigueur,
- Les travaux réalisés sur les réseaux de télécommunications ne peuvent donner lieu à récupération de la T.V.A. ni par le Syane, ni par la commune. La participation financière de votre commune comprend alors le montant de T.V.A. non récupérable.

Pour permettre l'inscription de l'opération au programme de l'année 2024 et l'engagement des procédures administratives préalables au démarrage des travaux, nous vous invitons donc à retourner dans les meilleurs délais au Syane, une copie de la délibération approuvant l'opération.

Les services du Syndicat restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire éventuel que vous souhaiteriez obtenir. Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Joël BAUD-GRASSET

Président du Syane





OPERATION : Commune de **THYEZ**
Route de la Riolle

Monsieur le Maire, expose que,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération

Route de la Riolle figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	140 624,97 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	81 175,99 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	4 218,76 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de **THYEZ**

- 1) APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

APPROUVE	le plan de financement et sa répartition financière	
	d'un montant global estimé à :	140 624,97 Euros
	avec une participation financière communale s'élevant à :	81 175,99 Euros
	et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	4 218,76 Euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **3 375,01 Euros** sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **64 940,79 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,

